LIMOGES
ARTS DU FEU ET INNOVATION

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

FORUM DES ASSOCIATIONS 2025

Consignes pour les commerçants des pôles restauration

Le Forum des Associations est organisé par la Ville de Limoges les 6 et 7 septembre 2025 sur le site du Parc des expositions. Son accès sera gratuit et ouvert au public de 10h à 18h le samedi et le dimanche. Il accueille environ 300 associations chaque année.

ESPACE RESTAURATION : ACTIVITES RECHERCHEES

Situé entre le grand-palais et l'esplanade des sports, il est destiné à l'accueil :

- de 2 buvettes,
- d'un stand commercialisant des glaces, granitas, gaufres, chichis,
- d'un stand commercialisant des confiseries,
- de 4 stands/food trucks proposant une offre salée ou une offre sucrée : autour de la mer / exotique / friterie / crêpes.

Chaque commerçant devra obligatoirement venir avec le matériel nécessaire à l'installation d'une terrasse (tables, chaises, parasols), aucun matériel ne sera mis à disposition par la ville, y compris pour les buvettes.
A chacun de jauger la terrasse qui lui est nécessaire, l'espace n'est pas limité.
Il est demandé aux commerçants de mettre en place d'une part le personnel suffisant pour limiter les files d'attente importantes à l'heure du déjeuner et d'autre part de prévoir les stocks suffisants et de posséder un terminal de paiement.

CONSIGNES POUR TOUS

Installation impérative le vendredi 5 septembre 2025 entre 13h et 20 heures, un sens unique de circulation sera mis en place : entrée des véhicules par l'esplanade Frenay, sortie des véhicules côté Buxerolles (rue Arthur Groussier).

Pour l'installation, un badge avec le nom du commerçant ou de son enseigne sera remis lors du règlement des emplacements.

Conformément au plan Vigipirate, une fouille des véhicules et un contrôle des piétons seront systématiquement effectués par la Police Municipale. **Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou stationner sur le site de la manifestation pendant les horaires d'ouverture au public.**

Les emplacements sont déterminés par la Ville de Limoges, aucun changement de place ne sera toléré. Les véhicules servant à la commercialisation devront impérativement rester sur place du vendredi au dimanche soir (pas de sortie possible).

Les commerçants qui auront besoin de réapprovisionner leurs stands dimanche matin seront exceptionnellement autorisés à s'en approcher en véhicule entre 8 h 45 et 9 h 30, les personnes concernées devront le signaler à un membre de la direction de l'événementiel (de même que ceux qui souhaitent apporter du « frais » samedi matin).

Les débits de boissons ont l'interdiction de donner à boire aux personnes manifestement alcoolisées, l'ensemble des commerçants devant pour leur part avoir une attitude irréprochable.
Seuls seront autorisés à la vente les articles validés lors de la confirmation de participation, les exploitants devront immédiatement retirer de la vente tout article non autorisé sous peine de s'exposer à un refus de candidature ultérieure.
Les stands restauration seront uniquement autorisés à vendre des boissons dans le cas de formules menus. Les ventes de boissons seules seront strictement réservées aux buvettes (le respect de cette consigne sera particulièrement surveillé, nous en tiendrons compte pour les candidatures ultérieures).
Les buvettes devront proposer du café et des viennoiseries les matins.

Les commerçants devront :

- **veiller à la propreté** de leur stand tout au long de l'ouverture au public,
- **gérer leurs déchets**, c'est-à-dire apporter leurs propres poubelles et les vider dans les points de collecte.

Pour la désinstallation, le dimanche soir à l'issue de la manifestation, les véhicules ne seront autorisés à entrer sur le site qu'après l'évacuation du public.

DROITS DE PLACE ET REDEVANCES

La redevance selon la grille tarifaire en vigueur, est la suivante :

Pour les food trucks, cette somme sera à régler par chèque au nom du Régisseur de la direction attractivité commerciale entre le lundi 1 septembre et le mercredi 3 septembre 2025.

- véhicule ambulant : 11,3€/ml/jour
- branchement électrique : 10,80€/jour

Pour les stands ambulants, cette somme sera à régler en numéraire dans la limite de 300 € (article 1 680 du Code Général des Impôts par application de la Loi de Finances du 29 décembre 2013) ou par chèque au nom du Régisseur des recettes des animations commerciales entre le lundi 18 août et le vendredi 29 août 2025.

- véhicule ambulant < 5ml : 11,3€/ml/jour
- véhicule ambulant > 5ml : 9,3 €/ml/jour
- branchement électrique : 11€/jour

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être parvenus au plus tard le **04 juillet 2025 inclus (**cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune candidature ne sera étudiée.

Il est donc demandé un retour des candidatures munis des documents suivants :

- Un Kbis (datant de moins de 3 mois),
- Une attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile,
- Un descriptif complet de votre proposition :
  - ✓ carte des menus/collations et boissons,
  - ✓ numéro d'immatriculation du véhicule dédié à l'installation le vendredi,
  - ✓ le métrage de votre véhicule ou de votre stand,
  - ✓ la photographie du Food-truck ou du commerce ambulant.

- **Pour les food trucks**
  - Par courrier : Mairie de Limoges – Direction attractivité commerciale - 1 Square Jacques-Chirac, 87000 LIMOGES
  - Par mail commerce@limoges.fr

- **Pour les stands ambulants**
  - Par courrier : Mairie de Limoges – Direction du Domaine Public - Référent Animations commerciales - 1 Square Jacques-Chirac, 87000 LIMOGES
  - Par mail dep.accueil@limoges.fr

CRITERES DE SELECTION

La ville de Limoges attend des candidats un dossier de candidature complet (détaillé ci-avant) permettant de juger de la qualité de la proposition.
Ces dernières seront jugées à partir des critères suivants :

- Cohérence des services proposés par rapport à l'offre commerciale souhaitée par la municipalité,
- Qualité et quantité des prestations proposées,
- Moyens mis en œuvre pour répondre à l'offre commerciale.

Pour des informations complémentaires concernant la manifestation Forum des Associations :

- ⇒ **Carine ROCCA au 05 55 45 64 14**
- ⇒ **Lionel DUROUSSEAUD au 05 55 45 64 71**

Pour des informations concernant l'organisation du pôle restauration et l'occupation commerciale du domaine public :

- ⇒ **Service action commerciale au 05 55 45 60 95 (pour les Food trucks)**
- ⇒ **Secrétariat Direction des Espaces Publics au 05 55 45 63 17 (pour les stands ambulants)**

Protection des données :
Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement général sur la protection des

données (RGPD) afin d'assurer la gestion des emplacements commerciaux. Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 5 ans après la fin de l'activité commerciale sur les emplacements gérés par la Ville ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés, aux services de sécurité (Police, pompiers) à la Préfecture et à la Trésorerie municipale. En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite.
Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).